

Sommaire

- Mot du Président,
- Continuité écologique: l'exonération des moulins confirmée par le conseil constitutionnel,
- Activités de l'AMF,
- Convocation à Assemblée Générale de l'AMF, samedi 1er Octobre 2022 à PLOUGUIN.



Velin Vor est blotti dans un écrin de verdure à l'embouchure du Dourduff, sur la commune de Plouezoc'h depuis plus de quatre siècles, ce moulin à marée appartient à Georges HAVELKA, adhérent à l'AMF, le dernier meunier fut Jean BRAOUEZEC, l'arrêt de ce moulin se situe vers les années 1958-61.

Chers amis

Un grand Merci à tous ceux qui ont ouvert leur moulin durant les Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins. L'année prochaine, nous fêterons les 25 ans de cette manifestation et la décision a été prise d'y ajouter le vendredi. Préparons nous dès maintenant, afin de prévoir un petit livret que nous pourrions largement diffuser dans le Finistère.

Si vous êtes intéressés pour ouvrir votre moulin merci de prévenir le bureau. Communiquons entre nous pour aider, pour nous épauler le jour des visites les 23, 24 et 25 juin 2023.

La défense de nos seuils n'est pas terminée. La FFAM a entrepris de porter le sujet devant les députés européens.

Depuis trois mois des moulins ont été vendus. Les jeunes propriétaires demandent de l'aide. Nous devons les accompagner dans les démarches administratives et techniques. Quel constructeur de turbines pouvons nous conseiller ?

Notre Conseil d'Administration est performant. Nous préparons notre future Assemblée Générale dans le Pays des Abers à Plouguin le 1er octobre. Les moulins visités nous montreront leurs possibilités en hydroélectricité. A bientôt.

Que vivent nos moulins !

Benoît



VELIN VOR

Eléments protégés : Moulin (extérieur et intérieur, y compris le mécanisme) et sa digue, sur le Dourduff (cad. C 235) : inscription par arrêté du 29 août 1988.

Continuité écologique:

l'exonération des moulins confirmée par le Conseil constitutionnel

Après le conseil d'Etat qui, dans un arrêt du 31/05/2021 avait considéré que l'exonération des obligations liées à la continuité écologique prévue par l'article L214-18-1 du code de l'environnement au profit des moulins situés sur les cours d'eau classés en liste 2 a une portée générale et vise tous les moulins répondant aux critères posés dans cet article du code, le Conseil constitutionnel a considéré, dans une décision du 13 mai 2022, que cet article est conforme à la constitution.

Cette très importante décision fait suite à une question prioritaire de constitutionnalité soulevée à l'occasion d'un recours de différentes associations devant le Conseil d'état.

A l'issue des interventions des différentes parties, des débats et de plusieurs semaines de réflexion, le Conseil constitutionnel a considéré que:

- cette exonération, voulue par le législateur, ne méconnaît pas les articles 1 à 4 de la Charte de l'environnement, et ne porte pas atteinte au droit de tous de vivre dans un environnement équilibré,
 - ne constitue pas une rupture du principe d'égalité de tous devant la loi, du fait notamment de la portée réduite de l'exonération et des critères strictement requis pour en bénéficier,
 - au surplus, cette exonération répond à un motif d'intérêt général (la production hydroélectrique qui contribue au développement des énergies renouvelables),
- ce qui l'a conduit à affirmer que cet article du code de l'environnement est conforme à la constitution, dans la mesure où il ne méconnaît pas la Charte de l'environnement, ni le principe d'égalité, ni aucun droit ou liberté que la constitution de la république garantit.

Référence: décision QPC n° 2022-991 du 13 mai 2022.

Activités de l'AMF

Suivi du dossier de l'aménagement des Moulins du Steir à Quimper.

Préparation de l'Assemblée Générale de l'AMF du 1er Octobre 2022 à Plouguin.

Etat des lieux du Moulin de Lannouedic à Scrignac

Etat des lieux sur le site de la minoterie Le Verge à La Roche Maurice

Journées Européennes des Moulins

Sortie Moulins pour Asso Pleyber Christ (Lansolot, Kerquiduff, Kerouzéré et Kerlan)

Permanences AMF, Moulin du Pont à Daoulas

Etat des Lieux et démontage de l'arbre de la roue à Milin Kerroc'h à Briec

COPIL Léon Trégor CCI Morlaix

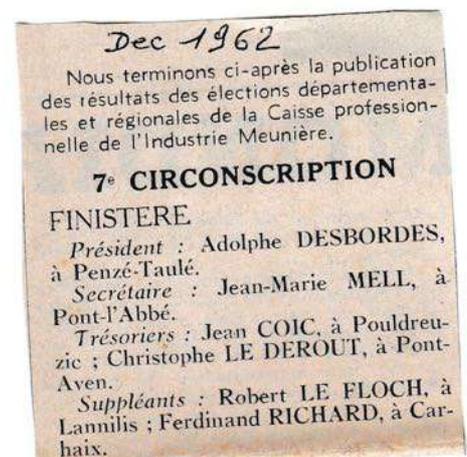
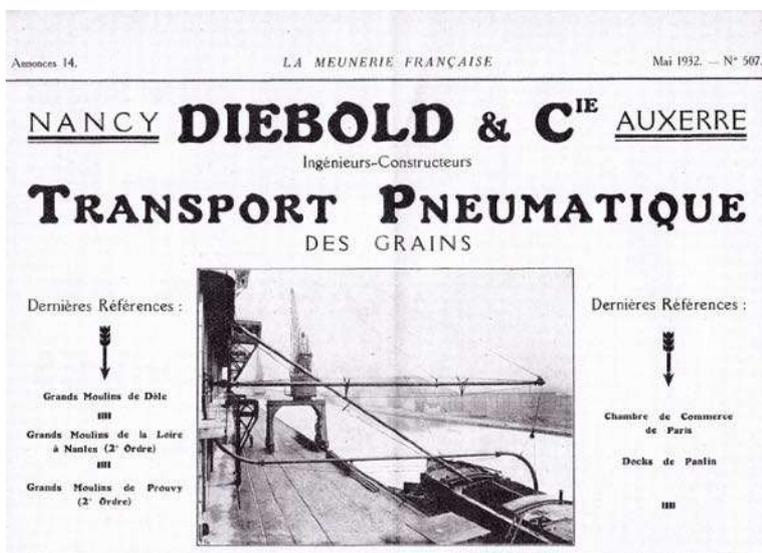
Conférence sur les Moulins à Plourin les Morlaix avec Exposition salle du Cheval Blanc

Organisation et participation aux Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins

Inauguration Expo « Aulne Kerouat à Châteaulin » Moulins de Kerouat Commana

COPIL: Quantité et Qualité de l'Eau Mairie de Guiclan

Etat des lieux Moulin de Burunou à Scrignac



Robert LE FLOCH était le père de Jean Louis LE FLOCH, Secrétaire Adjoint de notre association.

PERMANENCE DE L'ASSOCIATION

Tous les premiers vendredi du mois de 14h00 à 16h00 au Moulin du Pont à DAOULAS.

Il est recommandé d'appeler auparavant - le 06 26 16 02 85 (Benoît Huot).

Venez consulter:

- . Les fiches techniques
- . Les archives
- . Les journaux des associations
- . La bibliothèque et commander vos futures lectures...



Fédération Française
de Associations
de sauvegarde des Moulins

www.moulinsdefrance.org

SITES INTERNET

qui vous permet de prendre connaissance de tous les textes et documents officiels (carte grise des moulins...) et par l'intermédiaire d'un flash mensuel, des dernières nouvelles de nos moulins.

ASSOCIATION AMF <http://moulinsdufinistere.free.fr>
que nous vous conseillons de consulter fréquemment.

Vous découvrirez le résumé de nos activités avec de nombreuses photos.

A Vendre DVD (5 €)

« Il est revenu le temps des Moulins »

Vidéo-film produit par l'association Triskell Pleyber Patrimoine. Découvrir les énergies renouvelables à Pleyber-Christ. Réalisation: Alain Martin, Lucien Rohou et Joseph Monfort, avec l'aimable concours de Benoît Huot.

TRANSACTIONS FINANCIERES

Toutes les transactions financières :

- Adhésions,
- Abonnement à la revue Moulins de France,
- Participation aux activités.

Doivent être adressées au Trésorier :

Claude ROUSSILLON
Moulin de Lansolot 29440 Saint DERRIEN

AMF - Association n° W291001828

Membre de la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM).

Siège social:

Mairie, Moulin du Pont - 29460 DAOULAS
Tél.: 06 26 16 02 85

Contact : amisdesmoulinsdufinistere@yahoo.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Benoît HUOT, 06 26 16 02 85

Vice-Président : Alain LE QUERE, 02 98 54 46 03

Secrétaire : Jacques BECAM, 06 71 03 07 74

Secrétaire adj. : Jean-Louis LE FLOCH, 02 98 04 09 18

Trésorier : Claude ROUSSILLON, 02 98 68 54 43

Trésorier adj. : Raymond LAGADIC, 02 30 99 50 22

Membres:

Yvonne TROMELIN, 07 86 94 93 36

Charles GUEGUEN, 02 98 95 34 89

Hervé RICOU, 06 71 60 89 43

Michel DIEBOLD, 02 98 89 84 86

Conseiller juridique: M. DIEBOLD

Conseiller hydrologie : A. LE QUERE

Conseiller Nature - Environnement :
Charles GUEGUEN.

Webmaster: Hervé RICOU

Délégués SAGE:

L'Aulne: Hervé RICOU

Baie de Douarnenez: Raymond LAGADIC

Bas Léon: Michel DIEBOLD

Isole-Ellé-Laïta: Benoît HUOT

Elorn: Claude ROUSSILLON

Léon Trégor: Jacques BECAM

Odet: Charles GUEGUEN

Ouest Cornouaille: Alain LE QUERE

Sud Cornouaille: Bruno LE GALL, 06 80 13 00 07

Contrôleur des comptes:

Jean Claude HOMBROUCK



L'Echo des Moulins est votre journal

Vous pouvez proposer d'y faire paraître vos réflexions, documents, photos, petites annonces, en rapport avec la vie des moulins.

Concepteur de la revue : AMF 29

Correspondant : Jacques BECAM, 06 71 03 07 74